



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences sociales

POLITIQUE D'APPUI AUX CHERCHEURS-BOURSIERS Professeurs réguliers (adjoints, agrégés et titulaires)

CONTEXTE

La Faculté des sciences sociales a adopté en novembre 2003 une politique d'accueil des nouveaux professeurs sous octroi qui a favorisé le recrutement de plusieurs professeurs. La présente politique complète la politique de professeur sous octroi et concerne l'obtention d'une bourse salariale par un professeur régulier (adjoint, agrégés ou titulaire) de la Faculté des sciences sociales.

OBJECTIFS

- Encourager le développement de la recherche subventionnée par l'obtention de bourses salariales par des professeurs réguliers;
- Générer des fonds de recherche (fonctionnement) aux professeurs réguliers qui obtiennent des bourses salariales;
- Soutenir l'offre de cours des programmes d'études de l'unité du professeur régulier.

MODALITÉS

Une bourse salariale assure au chercheur-boursier un financement lui permettant de consacrer la majeure partie de son temps à la recherche. L'obtention d'une telle bourse a un effet sur l'offre de cours des programmes d'études de leur unité.

À la suite de l'octroi d'une bourse salariale, les principes suivants s'appliquent :

- Le professeur conserve 50% du montant total de la bourse qu'il pourra utiliser au titre de budget de fonctionnement pour ses activités de recherche;
- Le département ou l'école reçoit 45% du montant de la bourse servant à couvrir essentiellement les frais encourus par les dégrèvements de cours du professeur qui reçoit la bourse salariale;
- La Faculté des sciences sociales conserve 5% du montant de la bourse qui servira à payer les frais liés à la gestion administrative de la bourse.

PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le développement initial du dossier est fait par le candidat et le directeur de son unité. Le directeur informe le vice-décanat à la recherche dès les premières étapes du processus.

Le dossier comprend :

- Le cas échéant, l'entente conclue entre l'unité de rattachement du candidat et le centre de recherche ou l'établissement hospitalier qui accueillera le chercheur-boursier dans le cas d'un succès au concours;
- Un résumé de son programme de recherche (une page);
- CV du candidat.

L'obtention d'une bourse salariale est sujette aux conditions des organismes qui les octroient. Les conditions de quatre programmes sont présentées en annexe.

Lors de la soumission de la candidature, si nécessaire une entente est conclue entre l'unité du candidat et un centre de recherche ou un établissement hospitalier. Cette entente décrit l'appui requis pour que les conditions d'admissibilité soient respectées et maintenues (notamment sous la forme de dégrèvements de cours) et l'appui lié à l'insertion des activités de recherche du chercheur-boursier aux activités de recherche du centre à la suite de l'octroi d'une bourse salariale.

Les principaux programmes sont offerts par les organismes suivants :

- IRSC : Bourse salariale pour nouveau chercheur
<http://www.researchnetrecherchenet.ca/rnr16/viewOpportunityDetails.do?prog=208&view=search&org=CIHR&progType=CIHR-11&type=AND&resultCount=25>
- FRSQ : Programme de chercheurs-boursiers – Juniors 1 et 2, Séniors
http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/financement/Programmes_2008_2009/c01_fiche_chercheurs_boursiers.shtml
- KILLAM Bourse de recherche Killam
<http://www.canadacouncil.ca/prix/killam/xy127235773746406250.htm>
- FCRSSS Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé
Bourse de réorientation
http://www.chsrf.ca/cadre/career_reorientation_awards_f.php